

AVIS

AT.24.27.AV

Révision des plans de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ, ATH-LESSINES-ENGHIEN, MONS-BORINAGE, LA LOUVIÈRE-SOIGNIES et CHARLEROI visant l'inscription d'un périmètre de réservation pour l'implantation d'une liaison électrique de 380 kV entre Avelgem et Courcelles - projet "Boucle du Hainaut" à MONT-DE-L'ENCLUS, CELLES, FRASNES-LEZ-ANVAING, LEUZE-EN-HAINAUT, ATH, CHIEVRES, BRUGELETTE, LENS, SOIGNIES, BRAINE-LE-COMTE, ECAUSSINNES, SENEFFE, PONT-A-CELLES et COURCELLES – Analyses préalables et rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 1 complétée et phase 2)

Avis adopté le 23/02/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Elia Asset sa
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Stratec
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 2/02/2024
- *Délai de remise d'avis :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 20/02/2024

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Entre Mont-de-l'Enclus et Courcelles - zone agricole, zone forestière, zone d'espaces verts, zone d'habitat à caractère rural, zone d'activité économique mixte, zone de dépendance d'extraction, zone de parc. Autres zones < 5 ha
- *Affectations proposées :* Périmètre de réservation
- *Compensation :* /

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet prévoit l'inscription d'un périmètre de réservation qui court sur 84,8 km et qui présente une largeur moyenne de 200 m. En provenance du poste de transformation d'Avelgem, il commence à la frontière régionale, commune de Mont-de-l'Enclus, et rejoint le poste de Courcelles. Il est destiné à accueillir une ligne électrique aérienne à haute tension (380 kV), d'une capacité de 6 GW. Elle se composera de pylônes de 60 mètres de hauteur espacés de 350 à 400 mètres, de quatre conducteurs par phase (12 par terre), et de deux câbles de garde au sommet. Son tracé croise le canal Ath-Blaton, la ligne TGV, l'autoroute E429, diverses rues, routes, cours d'eau, et d'autres lignes électriques (70 et 150 kV). Il se trouve à 90 %, soit 1.538 ha, en zone agricole.

La Boucle du Hainaut a été inscrite au Plan de développement fédéral et dans la Déclaration de politique régionale de 2019 ; elle est prévue au Schéma de Développement Territorial (2019). Le besoin pour de telles infrastructures découle notamment du Clean Energy Package de la Commission européenne, traduite dans le Plan National Energie Climat 2021-2030. Dans un contexte de développement des énergies renouvelables, en particulier l'éolien offshore, le réseau devra être mieux interconnecté avec tous nos pays limitrophes et le Royaume-Uni. Or, le maillage est actuellement insuffisant : il s'agit précisément, avec ce projet, de sécuriser les capacités de transport ouest-est dans le pays (parallèle avec la ligne Horta-Mercator en Flandre orientale).

Préambule

Le Pôle a remis un avis sur la phase I du projet le 27/10/2023 (Réf : AT.23.100.AV). Il a, à cette occasion :

- validé l'étude des besoins et le choix technologique de la ligne aérienne en courant alternatif ;
- demandé plus de précision quant à la méthodologie de sélection des alternatives de tracé, notamment sur la définition et l'objectivation des critères (contraintes), ainsi que sur la méthode de pondération ;
- demandé que le RIE esquisse un aperçu global des incidences de la révision de plan de secteur et renvoie, le cas échéant, à l'étude d'incidences sur l'environnement pour une analyse plus approfondie et ce, en justifiant ce choix.

Avis

Le Pôle Aménagement du territoire a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 1 complétée et phase 2) relatives au projet de révision des plans de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ, ATH-LESSINES-ENGHIEN, MONS-BORINAGE, LA LOUVIERE-SOIGNIES et CHARLEROI visant l'inscription d'un périmètre de réservation tenant lieu de tracé pour une liaison électrique haute tension entre Avelgem et Courcelles dans le cadre du projet « Boucle du Hainaut ».

Avant tout, le Pôle souligne à nouveau l'urgence de l'inscription du périmètre au plan de secteur et de la construction de la ligne, notamment pour le développement économique du Hainaut.

En ce qui concerne la Phase 1, la méthodologie de choix des tracés a été, comme demandé dans l'avis précédent du Pôle, complétée, détaillée et clarifiée : définition et objectivation des critères (contraintes), méthode de pondération de ceux-ci (tableau en fin de Phase 1, point 6.5 mis à jour). Pour le Pôle, le choix du poids des critères devrait être mieux expliqué.

A propos de la Phase 2, le Pôle salue de manière générale la qualité du rapport, son caractère approfondi et étayé, et notamment :

- La ventilation de l'évaluation environnementale entre les effets de l'inscription du périmètre, du chantier et de l'exploitation de la ligne ;
- L'aboutissement de l'analyse aux cartes de densité de contrainte par tronçon ;
- La partie « synthèses et conclusions », particulièrement limpide, la pertinence de l'analyse des tronçons retenus et des opportunités d'enfouissement, ainsi que la conclusion quant au périmètre de réservation recommandé ;
- La distinction entre les recommandations, qui relèvent de l'inscription du périmètre au plan de secteur, et les points d'attention, relatifs à la procédure ultérieure de la demande de permis et son étude d'incidences, comme le Pôle l'avait demandé dans son précédent avis ;
- Les annexes, qui apportent nombre d'informations intéressantes et présentées de manière pédagogique. Par exemple l'impact sur l'activité agricole (rapport ULg) ; les mesures d'accompagnement prévues par Elia à destination des riverains, entreprises et entreprises agricoles (indemnisation, revente, intégration paysagère...), les explications sur les champs électromagnétiques (note EMF) ... Le Pôle apprécie que ces documents répondent clairement à des questionnements exprimés lors de la RIP.

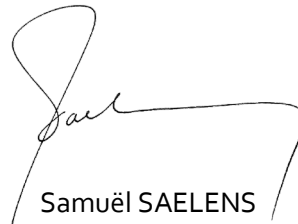
Le Pôle valide la méthodologie utilisée en Phase 2. Néanmoins, il émet deux remarques à son sujet :

- L'une formelle : après utilisation de l'algorithme de choix des segments, l'expertise doit intervenir (regard des spécialistes, visites de terrain...). Le Pôle souhaite que cette intervention soit mieux signalée et argumentée dans le rapport, à minima à chaque fois que le choix final s'éloigne du résultat algorithmique.
- L'autre de fond : lorsque des critères autres qu'environnementaux doivent intervenir, la méthodologie connaît une limite. Le Pôle pense ici au cas des alentours du parc d'activités de Soignies, où finalement sur base d'éléments techniques (présence de 3 éoliennes en fonctionnement et 3 futures autorisées via octroi de permis), un élargissement du périmètre de réservation est proposé par principe de précaution, au cas où un enfouissement devrait être envisagé. A ce sujet, le Pôle est d'avis :
 - o D'une part, que la présence d'éoliennes existantes ou autorisées ne peut pas justifier à elle seule l'enfouissement de la ligne ; et dès lors ne peut justifier l'élargissement du périmètre de réservation à cet endroit. Plus globalement, le Pôle attire l'attention sur les impacts au Plan de Secteur que l'inscription d'un tel périmètre de réservation élargi en son sein peut engendrer (gel du foncier avec frein au développement socio-économique et perte d'attractivité territoriale).
 - o D'autre part, que le RIE devrait se prononcer clairement sur le positionnement et la largeur du périmètre dans cette zone, comme il le fait pour les autres tronçons, sur base de critères environnementaux au sens large.

Enfin, le Pôle note et souhaite qu'à l'instar de ce que Elia prévoit d'ores et déjà dans sa note en termes d'indemnisations tant pour les citoyens que pour le secteur agricole, il puisse être fait également état d'un cadre s'agissant des indemnisations à considérer pour l'activité économique.

Plus généralement, le Pôle souligne l'importance pour le Gouvernement de fédérer la société autour de ce projet d'intérêt public par toutes les mesures de sensibilisation du public qu'il jugera pertinentes.

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.


Samuël SAELENS
Président